

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU TARIF HÉBERGEMENT 2025 DES
ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES
DÉPENDANTES (EHPAD)
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE/ CHÂTEAU-
RENAULT (CHICACR) SITUÉS À AMBOISE – CHÂTEAU-RENAULT
(AUZOUER EN TOURAIN)
(N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 010 016 6 / 37 000 422 8 / 37 000 057 2 /
37 000 072 1 / N°FINESS JURIDIQUE : 37 000 056 4)**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles R.314-158 et R.314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles R.314-179 à R314-186 relatifs au prix de journée hébergement des EHPAD ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance 2024 des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par le CHICACR au 1^{er} janvier 2025,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1er janvier 2025 aux EHPAD du CHICACR situés à AM-

BOISE – CHÂTEAU RENAULT (AUZOUER EN TOURAINE) sont fixés comme suit :

Tarifs journaliers HEBERGEMENT	Au 1 ^{er} janvier 2025
EHPAD GRAND MAIL (370004228)	
Prix de journée « hébergement » pour les résidents de plus de 60 ans	65.27 €
Prix de journée « hébergement » pour les résidents de moins de 60 ans	82.61 €
EHPAD SAINT DENIS (370000572)	
Prix de journée « hébergement » pour les résidents de plus de 60 ans :	
<i>Tarif applicable pour les chambres simples</i>	63.64 €
<i>Tarif applicable pour les chambres doubles</i>	57.00 €
Prix de journée « hébergement » pour les résidents de moins de 60 ans	82.61 €
EHPAD VAL DE BRENNE (370000721)	
Prix de journée « hébergement » pour les résidents de plus de 60 ans	66.66 €
Prix de journée « hébergement » pour les résidents de moins de 60 ans	82.61 €
EHPAD AMBROISE PARE (370100166)	
Prix de journée « hébergement » pour les résidents de plus de 60 ans :	
<i>Tarif applicable pour les chambres simples</i>	63.64 €
<i>Tarif applicable pour les chambres doubles</i>	57.00 €
Prix de journée « hébergement » pour les résidents de moins de 60 ans	82.61 €

Article 2. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services par intérim et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au CHICACR.

Article 4. – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.